

Plan VIGIPIRATE

SGEC/2015/248
16/03/2015

DESTINATAIRES : Directeur diocésain,
Présidents des organisations de chefs d'établissement,
Directeurs d'ISFEC,
Commission Permanente

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Le premier ministre vient d'annoncer que le plan Vigipirate resterait au niveau d'alerte très élevé au niveau « alerte attentat » pour une période prolongée.

Aussi il nous a semblé utile de vous diffuser les 3 circulaires du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, relatives à l'application du plan Vigipirate dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieurs, et qui demeurent donc en vigueur jusqu'à nouvelles instructions. (Cf. circulaires en annexe de la présente note).

La combinaison de ces 3 circulaires impose la mise en œuvre d'une vigilance renforcée à mettre en œuvre de la manière suivante :

Pour l'ensemble du territoire : « *il est demandé de veiller à la stricte application du contrôle d'accès et du contrôle visuel des sacs. Il convient notamment d'imposer la présence d'adultes aux entrées et sorties. Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords des établissements.* »

Pour la région Ile de France et le département des Alpes Maritimes : « *les déplacements scolaires exceptionnels* » (sorties non régulières, voyages ...) « *doivent faire l'objet d'une déclaration aux autorités académiques qui, en lien avec les préfets de départements et informés de risques spécifiques, peuvent décider de l'annulation ou du report de ces déplacements.* » Cette disposition s'applique également pour les voyages nécessitant un transit par l'Ile de France.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et documents, nous sommes à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires et vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Délégué Général chargé des Ressources Humaines
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Service spécialisé
de défense
et de sécurité

Paris, le 07 janvier 2015

Le haut fonctionnaire
de défense
et de sécurité

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

à

TRES SIGNALE

Mesdames et messieurs les recteurs d'académies,
chancelliers des universités,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'organismes de recherche

Monsieur le directeur du Cnous

Mesdames et messieurs les directeurs des Crous

HFDS
N°2015 - 001

Affaire suivie par :
Éric Kolodziejczyk

Responsable du pôle « vigilance,
prévention de crise
et situation d'urgence »

Téléphone
01 65 55 81 19

M&L
eric.kolodziejczyk@education
.gouv.fr

99, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet Passage du dispositif VIGIPIRATE au niveau « alerte-attentat »

A la suite de l'attentat survenu le 07 janvier 2015 à Paris, le Premier ministre a décidé d'élever le dispositif Vigipirate au niveau « alerte attentat » en région Île-de-France, soit les académies de Paris, de Créteil et de Versailles. Les voyages, séjours et sorties scolaires, à caractère exceptionnel, organisés en région Île-de-France sont, jusqu'à nouvel ordre, suspendus. Les recteurs demanderont aux maires de bien vouloir appliquer la même mesure pour les sorties et déplacements relevant du temps périscolaire.

Pour l'ensemble du territoire national, il est demandé dans les écoles et établissements scolaires, publics et privés, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche de veiller à la stricte application du contrôle d'accès et du contrôle visuel des sacs. Il convient notamment d'imposer la présence d'adultes aux entrées et sorties. Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords de ces établissements.

Il est demandé aux recteurs en lien avec les préfets d'identifier les écoles et établissements scolaires sensibles.

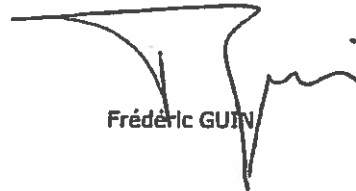
Il est recommandé de signaler à la préfecture les manifestations ou les déplacements importants.

S'agissant des établissements de l'enseignement supérieur, une attention particulière sera portée à l'organisation de manifestations ouvertes au public en liaison avec les préfets.

Enfin, s'agissant de l'ensemble des bâtiments relevant du ministère, les mêmes dispositions que celles applicables aux établissements d'enseignement sont requises.

Je vous invite à faire part, sans délai, au présent timbre et au cabinet de la ministre de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le haut fonctionnaire
de défense et de sécurité



Frédéric GUIN



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Service spécialisé
de défense
et de sécurité

Le haut fonctionnaire
de défense
et de sécurité

HFDS
N°2015 - 0122

Affaire suivie par :
Éric Kolodziejczyk

Responsable du pôle « vigilance,
prévention de crise
et situation d'urgence »

Téléphone
01 55 55 81 19

Mél.
eric.kolodziejczyk@education
.gouv.fr

99, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 23 janvier 2015

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académies,
chanceliers des universités,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'organismes de recherche

Monsieur le directeur du Crous

Mesdames et messieurs les directeurs des Crous

Objet Evolution de la posture VIGIPIRATE : Voyages scolaires

A la suite de la décision communiquée ce jour par le SGDSN, le niveau de vigilance VIGIPIRATE reste très élevé, notamment en Ile de France toujours au niveau « alerte attentat ».

Tous les déplacements scolaires exceptionnels, à destination ou en transit par l'Ile-de-France, sont de nouveau autorisés sous réserve d'une déclaration aux autorités académiques qui, en lien avec les préfets de département et informées de risques spécifiques, peuvent décider de l'annulation ou du report de ce déplacement.

Les déplacements et sorties scolaires ne concernant pas les académies d'Ile-de-France restent soumis aux règles d'organisation fixées dans les circulaires DGESCO du 21 septembre 1999 pour le premier degré et du 3 août 2011 pour le second degré.

Les autres dispositions de ma note 2015-001 du 7 janvier 2015 sont inchangées.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le haut fonctionnaire
de défense et de sécurité

Frédéric GUIN



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Service spécialisé
de défense
et de sécurité

Le haut fonctionnaire
de défense
et de sécurité

HFDS
N°2015 - 0157

Affaire suivie par :
Éric Kolodziejczyk

Responsable du pôle « vigilance,
prévention de crise
et situation d'urgence »

Téléphone
01 55 55 81 19

Mél.
eric.kolodziejczyk@education
.gouv.fr

99, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 6 février 2015

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académies,
chancelliers des universités,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'organismes de recherche

Monsieur le directeur du Cnous

Mesdames et messieurs les directeurs des Crous

Objet : Evolution de la posture VIGIPIRATE : Département des Alpes-Maritimes
Référence : Courrier N° 2015-0122/HFDS du 23 janvier 2015.

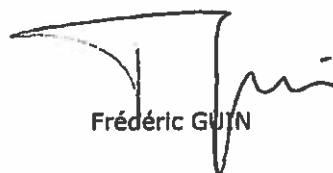
La posture VIGIPIRATE « alerte-attentat », toujours en vigueur en Ile de France, est étendue à compter de ce jour au département des Alpes-Maritimes.

Les mesures appliquées en Ile de France, et décrites dans la note citée en référence, sont donc désormais à appliquer dans ce département.

Ainsi les déplacements scolaires exceptionnels, à destination ou en transit par les Alpes-Maritimes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable aux autorités académiques qui, en lien avec les préfets de département et informées de risques spécifiques, peuvent décider de l'annulation ou du report de ce déplacement.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le haut fonctionnaire
de défense et de sécurité



Frédéric GUIN